

la lettre infospanc



ZOOM SUR...

Le poste de relevage

ON VOUS EXPLIQUE... 2

SPANC : LES ÉLUS SE
MOBILISENT

INFOS PRATIQUES... 4

UN NOUVEAU RÈGLEMENT DE
SERVICE

LE MOT DU PRÉSIDENT



“

Chers lecteurs,

Comme il est d'usage, j'ouvre par ces quelques mots le numéro 7 de la Lettre InfoSPANC. Et c'est sur un sentiment mitigé que je vous adresse ce numéro. Mitigé car, malgré l'engagement du SPANC à faciliter la réhabilitation des installations d'assainissement non conformes grâce aux aides financières de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, l'objectif des 200 travaux de mise aux normes ne sera pas atteint, notamment à cause de la baisse brutale des subventions.

Cette baisse, inattendue, nous la devons à l'État qui a décidé d'utiliser une partie des recettes des agences de l'eau à d'autres fins qu'à des travaux améliorant la qualité des eaux. Ce dispositif était pourtant excellent car il injectait de l'argent dans l'économie locale, ce qui manque cruellement dans nos territoires ruraux.

Et cela touchera également le SPANC dans son fonctionnement, une partie de ses recettes venant en effet de l'Agence de l'Eau. J'espère que malgré cela, notre SPANC pourra continuer à assurer un service public de qualité, au plus près des usagers.

Didier Bardet
Président d'Evolis 23
et Maire de Fleurat



ON VOUS EXPLIQUE...



Baisse des aides ANC

Les élus se mobilisent !

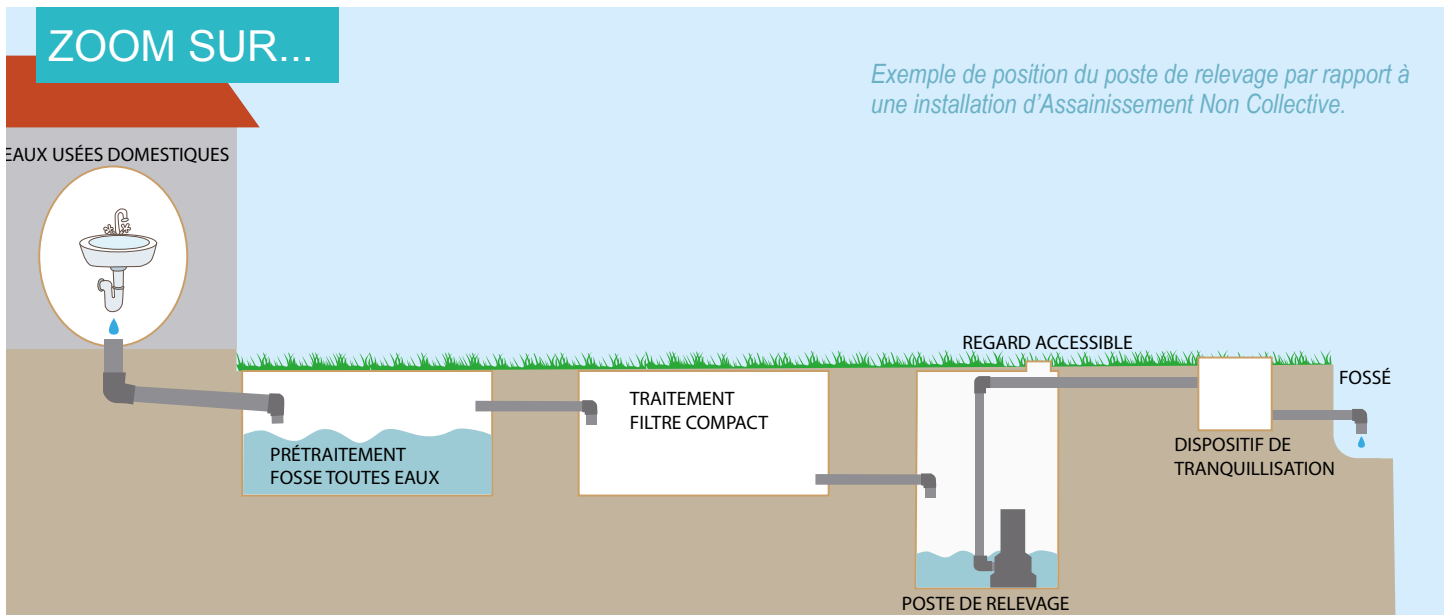
L'horizon pour les aides à l'assainissement non collectif s'assombrit depuis l'annonce en septembre dernier de la « ponction » de l'Etat sur le budget des Agences de l'Eau. Cette décision a déjà provoqué une baisse des crédits disponibles pour la campagne de réhabilitation engagée par Evolis 23. Et l'avenir ne semble guère plus radieux. Les élus d'Evolis 23 se sont positionnés en faveur du maintien des aides via le vote d'une motion en comité syndical. Explications...

Le couperet est tombé à la rentrée 2017 : l'Etat piocherait dans les recettes des agences de l'eau pour financer d'autres organismes (Parcs nationaux, Office de la chasse et de la faune sauvage, Agence de la biodiversité) et son propre budget.

Ainsi les recettes, provenant majoritairement des abonnés domestiques sur leur facture d'eau potable (redevance « Lutte contre la pollution ») et/ou leur facture d'assainissement collectif (redevance « Modernisation des réseaux »), serviront de moins en moins à subventionner les projets permettant une amélioration de la qualité des eaux. Le principe de « l'eau paie l'eau » prend encore un coup dans l'aile.

Les conséquences sont déjà visibles : alors qu'Evolis 23 avait signé une convention jusqu'à fin 2018 pour 200 réhabilitations d'ANC avec l'agence de l'eau Loire-Bretagne, cette dernière n'a souhaité étudier pour l'année 2018 que les projets bien avancés déposés fin 2017, soit 33 dossiers. Et rien ne garantit que le secteur de l'assainissement non collectif puisse bénéficier d'aides à partir de 2019. Ces nouvelles sonnent donc aujourd'hui le glas de l'engagement d'Evolis 23 dans l'amélioration du parc des ANC via des aides financières.

C'est donc alarmés que les élus d'Evolis 23 ont décidé d'interpeller les parlementaires et le préfet de la Creuse, en votant en comité syndical une motion présentée par le 1^{er} vice-président en charge de l'assainissement, Jean-Claude CARPENTIER, demandant à l'Etat de maintenir les budgets des agences de l'eau et à l'agence de l'eau Loire-Bretagne de maintenir ses aides en faveur de l'ANC. Nous espérons que cette démarche sera reprise par de nombreuses autres collectivités pour gagner en audibilité.



Le poste de relevage

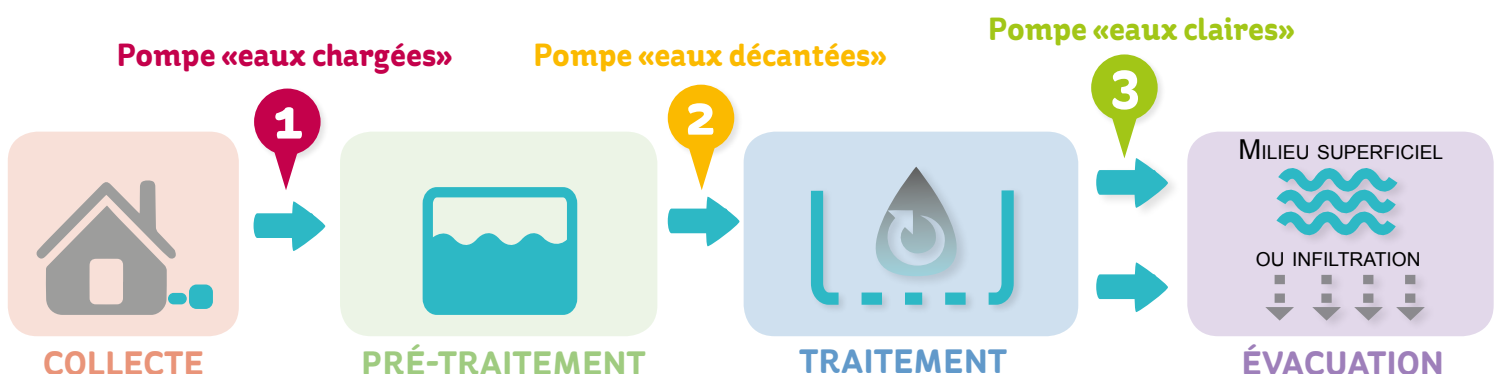
Appelé station ou poste de relevage, ce dispositif technique permet d'installer un assainissement non collectif sur un terrain où l'écoulement des eaux usées n'est pas envisageable par la seule gravité, à cause d'une configuration problématique.

Un poste de relevage est un ouvrage préfabriqué qui accueille une pompe permettant de relever les eaux usées sur les terrains difficiles ou mal configurés. Ce dispositif est utile pour refouler les eaux usées de canalisations situées en profondeur (topographie naturelle, cave ...), vers la filière d'assainissement ou le lieu de rejet.

Suivant la disposition du poste de relevage au sein de la filière d'assainissement (avant prétraitement, entre le prétraitement et le traitement ou après traitement), le type de pompe installée varie pour être adapté à la différence de nature des eaux usées à relever :

1. **La pompe « eaux chargées »** : elle permet l'élévation d'eaux usées à la sortie de la maison, lorsque les eaux sont dites brutes (présence d'excréments, de papier toilette...)
2. **La pompe « eaux décantées »** : elle permet l'élévation d'eaux usées lorsque celles-ci sont prétraitées en sortie de fosse toutes eaux ;
3. **La pompe « eaux claires »** : elle permet l'élévation des eaux usées sortant du traitement pour rejoindre l'exutoire (le fossé par exemple) ;

Pour le bon fonctionnement du dispositif, il doit obligatoirement comprendre une ventilation du poste, un clapet anti-retour sur la conduite de refoulement et présenter une étanchéité de l'installation électrique.



Le règlement de service de l'assainissement non collectif est un document qui détermine les relations entre les usagers du SPANC et ce dernier, en fixant ou en rappelant les droits et obligations de chacun pour tout ce qui concerne les systèmes d'assainissement non collectif (ANC). Une version intégrant les dernières évolutions réglementaires vient d'être adoptée au comité syndical d'Evolis 23 du 14 février 2018.

Un nouveau règlement de service

Il faut dire que la première version datait de la création du service, en 2005. Depuis la réglementation a évolué, notamment pour mieux définir l'activité des SPANC et les obligations des usagers.

La nouveauté majeure de ce règlement concerne les installations d'assainissement de plus de 20 Equivalents Habitants (EH), qui doivent dorénavant être mieux suivies par leur propriétaire et vérifiées par le SPANC. Il apporte également une clarification sur les relations qui existaient au travers des délibérations prises par le syndicat.

C'est donc un document à prendre connaissance pour connaître ses droits et ses devoirs en matière d'assainissement non collectif. Vous pouvez le consulter :

- Sur www.evolis23.fr/accès direct « documents à télécharger »
- Par courrier, sur simple demande
- Remis en mains propres, à chaque visite d'un agent Evolis 23



Vous souhaitez recevoir la lettre infospanc par voie électronique ?

Faites-le savoir au Service Communication d'Evolis 23 :

pauline.jay@evolis23.fr